



Paris, le 7 septembre 2012

LE PRÉSIDENT
PHC/CLN ADM 12-13/55114

Mesdames, Messieurs les Présidents de clubs

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Lors de la dernière réunion du Bureau Fédéral, nous avons constaté non sans inquiétude, la recrudescence d' "Associations" et autres "Organisations" proposant toutes sortes d'activités -soi-disant sportives- liées au tir :

Elles vont de l'entraînement aux techniques de tir de combat, à la protection rapprochée, aux compétitions de tir en situation, aux challenges divers ou encore à la délivrance de pseudo diplômes de toutes sortes et n'ont strictement rien à voir avec le tir sportif et encore moins avec l'éthique de notre sport.

Ces organisations, parfois encadrées par des personnels de l'administration, et dont le but est généralement commercial, ont besoin pour exister et fonctionner des structures sportives de la FFTir.

Pour ces raisons, elles démarchent et tentent d'infiltrer nos associations afin d'utiliser leurs installations, voire leurs armes détenues à titre sportif !

De même, certains tireurs licenciés se livrent à des pratiques commerciales de « découverte du tir » en proposant à des personnes non licenciées des stages payant d'initiation dans nos stands homologués et en utilisant soit leurs armes personnelles soit même celles du club d'accueil.

Je dois vous rappeler que :

- le tir, qu'il soit de loisir ou de compétition, est une activité sportive qui ne peut être pratiquée que dans le cadre des statuts et règlements de la FFTir. Toute autre activité liée à l'utilisation d'armes détenues à ce titre ne saurait être acceptée au sein de nos structures qui sont, je vous le rappelle, homologuées pour cette exclusive utilisation.

- les détentions d'armes sont délivrées à titre personnel et ne sauraient servir de support à une activité commerciale et que, pour enseigner le tir contre rémunération, il convient d'être titulaire d'un brevet d'éducateur sportif ou du nouveau diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (spécialité Tir Sportif).

Pour toutes ces raisons, je vous demande la plus grande vigilance et d'interdire, au sein de votre association, ce genre d'activité ou de toute autre similaire qui ne seraient pas conforme à notre mission de service public.

Naturellement les conventions établies avec des services publics dans le cadre de leur mission ne sont pas concernées par cette directive.

Je vous informe que les associations ne respectant pas ces principes pourraient se voir traduites en commission de discipline.

Je vous remercie d'avance de votre efficace collaboration pour faire en sorte que notre éthique et notre mission de service public soient respectées.

Croyez, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à mes meilleures salutations sportives,

Philippe CROCHARD

De: **Crochard** phc@xlii.org
Objet: Pratiques discutables
Date: 25 novembre 2012 13:55
À: philippe.leblanc1@interieur.gouv.fr



Cher Monsieur

Vous trouverez ci-après les liens vers des sites qui proposent des initiations ou des formations qui ne correspondent pas à notre vision et éthique du tir sportif.

<http://www.tir-initiation.com/>

<http://www.lukibiz.fr/reseau-professionnel/fiche/cadeau-d-affaires/tir-initiation>

<http://www.iftc13.com/pages/initiation-et-formation-au-tir-de-combat.html>

<http://www.iftc13.com/>

<http://www.nttc-france.fr/Main.aspx?numStructure=41836&numRubrique=50579>

Je vous remet également une copie du courrier envoyé à tous les clubs les mettant en garde contre certaines pratiques.

Nous pourrions si vous le souhaitez, évoquer cette question lors d'une prochaine réunion

Cordialement

Philippe Crochard
Président FFTir